

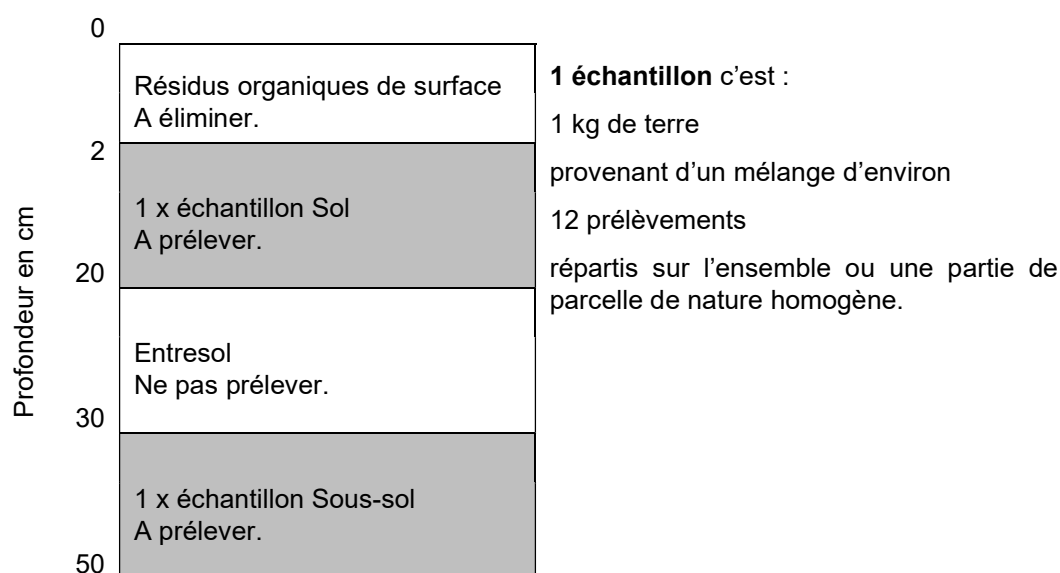
Conforme aux exigences de la production intégrée (PER et Certificat Vitiswiss)

Matériel requis

- Tarière pour prélever la terre
 - Sachets en plastique pour emballer les échantillons de terre
 - Feuille de demande d'analyse
 - Seau (1 x pour analyse périodique ; 2 x pour analyse complète)
- } Disponible auprès de l'Office de la viticulture

Méthode de prélèvement

(Voir également la fiche technique « Prélèvement d'échantillons de terre ».)



- Dans les cultures où toutes les interlignes sont enherbées, à l'exception du cavaillon, réaliser les prélèvements de terre à la limite de l'enherbement et du sol nu.
- Lorsqu'une interligne sur deux est enherbée, la moitié des prélèvements proviendra des interlignes enherbées, comme décrit ci-dessus, et l'autre moitié proviendra des interlignes non enherbées.

Les analyses complètes ou périodiques doivent être effectuées sur une parcelle de référence de chaque unité de production (zone PI). Une unité de production est une parcelle ou un ensemble de parcelles de nature de sol homogène.

Programmes d'analyse

1. Analyse complète du sol

Analyse réalisée à intervalles de 30 ans, de préférence lors d'une reconstitution.

Profondeur [cm]		Carte de visite						Etat de fertilité								
								Eléments « réserves » [AAE10]				Eléments « assimilables » [H ₂ O10]				B
		pH	CaCO ₃ total	CaCO ₃ actif	Matière organique	Granulo- métrie	CEC	P	K	Mg	Ca	P	K	Mg	Ca	
2-20	Sol	O	O		O			O	O	O	O	O	O	O	O	R
30-50	Ss-Sol	O	O	R ¹	O	O	R ²	O	O	O	O	O	O	O	O	R ³

O : analyses exigées pour l'obtention des paiements directs et/ou du Certificat Vitiswiss.

R : analyses recommandées, mais facultatives.

¹Permet de préciser le choix du porte-greffe ; recommandé dans les zones reconnues calcaires (si la teneur en CaCO₃ total > 10%).

²Recommandé pour calculer la fumure de fond potassique dans les sols pauvres et très pauvres en K.

³Recommandé lors de mouvements de terre importants et lors de la création d'une nouvelle vigne.

2. Analyse périodique de l'état de fertilité

Analyse réalisée au moins chaque 10 ans. Réduire ce délai à 6 ans lorsque de fortes corrections sont appliquées (sol très riche ou très pauvre).

Lorsque les résultats d'une première analyse complète indiquent une bonne corrélation entre les deux méthodes d'extraction (max. 1 classe de fertilité de différence), on peut renoncer à l'analyse à l'extrait à l'eau lors du contrôle périodique suivant.

Profondeur [cm]		Carte de visite						Etat de fertilité								
								Eléments « réserves » [AAE10]				Eléments « assimilables » [H ₂ O10]				
		pH	CaCO ₃ total	CaCO ₃ actif	Matière organique	Granulo- métrie	CEC	P	K	Mg	Ca	P	K	Mg	Ca	
2-20	Sol	R ¹			O			O	O	O	O ²	R ³	R ³	R ³	R ³	

O : analyses exigées pour l'obtention des paiements directs et/ou du Certificat Vitiswiss.

R : analyses recommandées, mais facultatives.

¹Pas nécessaire pour les sols alcalins (pH > 7.6).

²Uniquement pour les sols pauvres en calcaire (teneur en CaCO₃ total < 11%).

³Lorsque les résultats d'une première analyse complète indiquent une bonne corrélation entre les deux méthodes d'extraction (max. 1 classe de fertilité de différence), on peut renoncer à l'analyse à l'extrait à l'eau lors du contrôle périodique suivant.

3. Remarque

Les programmes d'analyses ne prévoient pas la détermination de l'état de fertilité des sols en azote (N). Sa disponibilité dépend beaucoup des facteurs influençant la dynamique du pool organique du sol.

L'observation de la vigne durant la saison (coloration du feuillage, vigueur, sensibilité à la pourriture grise et au dessèchement de la rafle), ainsi que le diagnostic foliaire à la véraison et l'indice de formol des moûts à la vendange permet d'évaluer les besoins de la vigne en azote (N) et ainsi d'adapter les apports azotés l'année suivante.

Formulaire de demande d'analyse

- Remplir correctement toutes les rubriques de la demande d'analyse.
- Indiquer de manière précise le programme d'analyse choisi.
- Faire figurer sur la demande d'analyse, la granulométrie ou le n° de l'analyse précédente.

Interprétation des résultats

- Demander le traitement informatique des résultats (Cocher la rubrique « avec interprétation » au fond du formulaire de demande d'analyse de SOL-CONSEIL.)
- Possibilité d'obtenir un conseil de fumure par l'Office cantonal de la viticulture. (Cocher la rubrique « avec plan de fumure de l'Office de la viticulture » au fond du formulaire de demande d'analyse de SOL-CONSEIL.)

Envoi des échantillons de terre

Envoi des échantillons de terre par le vigneron à un laboratoire agréé par l'OFAG.

Le Service de l'agriculture travaille en partenariat avec SOL-CONSEIL, Rte de Nyon, 1196 Gland.

Délai de retour des résultats : 1 mois.

Interprétation des résultats

- Voir ci-dessus : Formulaire de demande d'analyse / Interprétation des résultats
- L'Office cantonal de la viticulture établit des plans de fumure sur demande. Cette prestation est réalisée au cours des premiers mois de l'année.